



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/074

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : AFFAIRES
SCOLAIRES 1

Objet : Rythmes scolaires
rentrée 2018-2019

Convocation : 30/04/2018
Date : 30/04/2018
Affichage : 30/04/2018

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Fanny BOVETTO

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a conduit la ville de Briançon à instaurer des horaires d'école sur 4,5 jours qui ont engendré de nombreux débats à leur mise en place.

Cette réforme a permis d'organiser des temps d'activités périscolaires (TAP) de qualité pour les enfants grâce à un fort investissement financier et humain des services de la collectivité, qui ont permis à 80% des élèves en moyenne d'y participer. En parallèle, il est à noter que les normes d'encadrement qui nécessitent un recrutement de personnes diplômées, sur des postes à temps non complet, n'attirent pas les candidats. La gestion du service est donc complexe aujourd'hui, notamment en cas d'absence de personnel, d'impondérable ou faute de réponse aux appels à candidature.

Du point de vue financier, la ville a beaucoup investi dans le dispositif à sa mise en place par des réaménagements de locaux, un coût de fonctionnement annuel de 150,00 euros environ avec un fonds d'aide de l'État de 50 euros par enfant dont la pérennisation n'est pas assuré et qui ne compense pas le niveau de dépenses exigé.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Il s'agit principalement d'un élargissement du champ des dérogations, maintenant la semaine de 9 demi-journées comme l'organisation ordinaire de droit commun mais permettant de modifier ce rythme, voire à revenir à la semaine de 4 jours.

Les rythmes pouvaient être modifiés dès la rentrée scolaire de septembre 2017 mais, vu les délais contraints, il a été estimé préférable de reporter la décision d'une année, permettant ainsi la consultation de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Une enquête via un questionnaire a été adressée à l'ensemble des parents d'élèves des écoles publiques de Briançon pour recueillir leur avis sur le retour à la semaine de 4 jours, le maintien du rythme actuel et la possibilité de modifier celui-ci.

Le taux de participation a été de 69,92% avec une majorité pour un retour à la semaine de 4 jours (54,59%), 40,62% pour le maintien du rythme et des horaires actuels, 3,67% pour la concentration des activités périscolaires sur une après-midi et le reliquat pour un retour au samedi matin en lieu et place du mercredi matin.

Enfin, les conseils d'écoles consultés récemment sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et sur la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) se sont prononcés majoritairement en faveur de celle-ci.

Concernant les horaires d'école, il est proposé de déterminer des horaires qui puissent permettre de favoriser les temps d'enseignement les matins, de maintenir une pause méridienne de deux heures pour une bonne organisation de la restauration scolaire (possibilités de proposer deux services et ainsi résoudre, entre autre, les problématiques de fréquentation).

Les horaires retenus majoritairement par les conseils d'écoles sont 8h30-11h30 et 13h30-16h30 pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La collectivité souhaite entériner à l'identique pour l'ensemble des écoles publiques présentes sur la commune.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516074-DE
Regu le 29/05/2018

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le retour à quatre jours et les horaires ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516074-DE
Reçu le 29/05/2018

Blank lined area for document content.